

Espagne :

L'antiterrorisme contre le mouvement ouvrier

Le renforcement des lois terroristes, la Ley mordaza passée en décembre, tout criminaliser la présence dans la rue et facilité la répression expéditive, financière et carcérale.

David Santamaria, syndicaliste CGT-e à Barcelone, et Alfon, chômeur à Madrid, sont venus témoigner à Nantes de la répression du mouvement social en Espagne, dans le cadre d'une semaine contre les violences d'État, policières et judiciaires, mais aussi administratives contre les migrants.

"Mon exemple montre comment la police réprime des militants révolutionnaires à travers des peines très lourdes" explique Alfonso Fernández Ortega, dit Alfon, chômeur du 22 ans du quartier ouvrier de Vallecas, bastion de luttes dans le sud de Madrid. *"Le 14 novembre 2012, jour de grève générale j'ai été arrêté dans mon quartier de Vallecas. Je sortais de chez moi avec mon amie pour aller jusqu'à mon piquet de grève. Après l'arrestation, un policier a porté un sac en plastique contenant des composants à même de réaliser une bombe artisanale. On a donc dit que ce sac était à moi et que je voulais faire sauter un distributeur de billets. La police en a profité pour interroger des militants du milieu anti-capitaliste, pour perquisitionner chez ma mère, au local de mon groupe de supporters (1) du Rayo Vallecano, le club de foot local".* Un montage grossier. Sans preuve, sans qu'on trouve ses empreintes sur le fameux sac, il est jeté en prison. Une forte mobilisation syndicale et "antifa" l'a fait sortir au bout de 56 jours d'enfermement. Début janvier, Alfon a été condamné à quatre ans de prison ferme pour l'accusation de "possession d'explosif". Toujours sans preuve, malgré trois perquisitions, malgré les contradictions des policiers affirmant qu'Alfon détenait le fameux sac en plastique de l'accusation.

Le régime FIES

Après deux heures d'interrogatoire par des agents aux visages cachés, Alfon a été placé en prison préventive, sous le régime FIES (Fichiers internes de suivi spécial des prisonniers signalés). Un système inspiré d'une visite d'un ministre espagnol socialiste en Israël en 1987 et mis en application depuis 1996. Ce qui place le détenu spécial en quartier de haute sécurité. C'est une prison dans la prison. Le but est de freiner les solidarités entre prisonniers. La liberté conditionnelle ne s'applique à qu'aux trois quart de la peine, pas à la moitié. *"Certaines cellules sont hermétiques et le détenu passe plusieurs jours dans 20 à 50 cm d'eau..."* Les communications vers l'extérieur très filtrées, tous les écrits interceptés et photocopiés, livres, journaux contrôlés, refusés. *"Voir un médecin exige une autorisation. Certains détenus sont morts en attendant l'autorisation..."* Lors des visites de la famille, le détenu est enfermé dans une cage, en présence d'un policier, toute la conversation à travers une vitre étant enregistrée. Mais le système répressif carcéral peut encore se renforcer : *"La loi antiterroriste créée contre l'ETA et les GRAPO s'est appliquée aux antifascistes et aux syndicalistes, mais elle pourrait être revue depuis les attentats à Paris contre Charlie hebdo. Tout ça pour*

rassurer les citoyens, alors qu'un sondage a déterminé que seuls 0,05% des Espagnols ont peur du terrorisme, dit David. L'antiterrorisme est le principal instrument de soumission du mouvement ouvrier. D'où l'importance de faire front commun internationalement".

Condamné, l'État espagnol s'en fout

"En dix ans, 6 600 cas de torture ont été dénoncés et 752 condamnations ont été prononcées. L'Espagne est condamnée tous les ans par l'Europe pour torture, mais ça ne sert à rien, dit David Santamaria. Le tribunal constitutionnel espagnol a aussi déclaré illégal le régime Fies, mais sans suite non plus. Il n'y a aucune trace officielle du nombre de morts dans les institutions. Le gouvernement espagnol fait ce qu'il veut. Quand des militants de l'ETA ont purgé leur peine en Allemagne ou en France, et qu'il avaient fini leur peine, l'Espagne les a remis en prison quand ils sont rentrés chez eux". Quant au mouvement qui a réussi à faire interdire les "balas de goma", – les flashballs tiré par des fusils – il n'y a pas forcément gagné au change, l'armement des policiers ayant opté pour les LBD 40 français, lanceurs de balle de défense dont le pouvoir de mutilation n'est plus à démontrer. Par ailleurs 340 tasers sont en expérimentation.

Nicolas - CNT Nantes □

La ley mordaza

Votée par la droite en décembre 2014, la *"Loi organique de protection de la sécurité citoyenne"*, est dite *Ley Mordaza* (loi bâillon), tant sont nombreuses les limitations des libertés individuelles et collectives, sanctionnée de lourdes amendes et de peines de prison. Une partie sans passer par un juge. En traitement automatique, administratif hors de tout cadre judiciaire qui permet une défense. Une cinquantaine de fautes, jusqu'ici incluses dans le Code pénal (donc sanctionnées par une action judiciaire), sont désormais punies par des amendes administratives, contestables uniquement après coup, c'est-à-dire que l'intervention judiciaire d'un avocat ou un juge ne pourra se faire qu'a posteriori.

Ce qui légalise l'expulsion immédiate (sans passer par la case juge) pour les migrants à la frontière avec le Maroc. Autre tarifs applicables : de 30 000 à 600 000 € d'amendes pour des manifs aux abords d'infrastructures de services de base (exemple : une centrale nucléaire). De 600 à 30 000 € pour des manifs près de bâtiments sensibles de l'État (exemple : le Parlement après les manifs Rodea el Congreso), pour participation à une action contre une expulsion de logement, pour refus de présenter ses papiers d'identité à un flic. De 100 à 600 € pour avoir pris en photo ou filmé un policier, pour manque de respect envers un policier, pour occupation d'agences bancaires, pour sanctionner la top-manta, vente-ambulante qui cible directement les migrants, ou les escraches, manifs pacifiques sur des lieux de travail : entrer en chantant dans une banque peut valoir jusqu'à 600 €.

(1) Bukaneros 92, groupe de supporters anarchistes et antifascistes.

La loi 1984

Le 1^{er} juillet 2015, moment de l'entrée en vigueur de la « *ley mordaza* »¹ et de la dernière réforme du Code pénal, la monarchie espagnole s'est transformée en un État policier, achevant ainsi une étape de populisme punitif qui démarra dans la décennie des années 90 avec la « *ley de la patada en la puerta* »² et le Code pénal « de la démocratie » en vigueur depuis 1995 : le plus dur en Europe et digne héritier du code franquiste. Ce qui avait été jusqu'à aujourd'hui un État de partitocratie caractérisé par un autoritarisme rampant émanant d'un « pouvoir » législatif qui peu à peu foulait aux pieds les droits et supprimait les libertés, avec la complicité d'un « pouvoir » judiciaire dépendant des partis, est dorénavant un État d'exception déclaré grâce à un système juridique fait à la mesure de l'appareil répressif. La différence n'est pas mince : jusqu'à avant-hier, la partitocratie s'appuyait principalement sur le conformisme des masses ; maintenant, elle le fait avant tout sur « les forces et les corps de sécurité ». Cela veut dire que les problèmes politiques sont de plus en plus considérés comme des problèmes de sécurité, c'est-à-dire des problèmes d'ordre public, que cela soit l'irruption incontrôlable de la question sociale ou l'affaiblissement irrépressible du régime devant les conséquences de la sortie de la Grèce de la zone euro. Il y a au minimum une part significative de la classe dominante qui est prise de panique devant le danger que comporte le développement des conflits sociaux dans les grandes villes et sur le territoire, conséquence directe de la crise économique et du discrédit institutionnel, et qui considère que le renforcement du système des partis qui a conduit à l'apparition de nouvelles options politiques n'est pas suffisant. Une partie de l'oligarchie dirigeante a plus confiance en l'intégration des partis et des coalitions émergentes à l'aide d'une politique d'accords ; une autre croit davantage aux cordons policiers avec carte blanche pour réprimer sans ménagements toutes vellétés de protestation et de dissidence. Dans un cas, il suffirait d'appliquer les mécanismes habituels de vigilance et de contrôle du post-franquisme, fortement soutenus par la législation des gouvernements socialistes antérieurs ; dans l'autre, il s'agirait purement et simplement d'un retour à la politique de l'ordre pratiquée par la dictature franquiste.

Le pacte social qui fondait la partitocratie symbolisé par la loi Corcuera³ paraît s'être fissuré. Les forces politiques qui prétendent faire passer la « sécurité citoyenne » avant les droits actuels sur la vie privée, le logement, l'accueil de réfugiés, le droit de réunion, de manifestation et d'expression, pourtant eux-mêmes déjà bien réduits, pensent que la situation sociale menace de se détériorer et de dériver vers des conjonctures à la grecque, car le régime est trop vulnérable face aux spéculations financières, et à mesure que de nouveaux trous surgissent dans le financement, il le sera encore plus. Pour conjurer une crise potentielle avec un autre sauvetage compliqué à l'horizon, comme un Syriza à l'espagnole, elles ont parié sur la ligne dure. Elles considèrent nécessaire d'imposer un « cadre juridique adéquat » et une dérèglementation de l'activité policière qui permet une impunité totale lors de pratiques jusque-là illégales et exécutées sans trop de couverture, comme l'avait fait en son temps la loi précédente. On l'autorise même à prendre des sanctions qui incombaient auparavant au juge. Il semble que l'intervention arbitraire et disproportionnée de la police contre les « *terceros* », c'est-à-dire ceux qui protestent, soit,

¹ Loi organique de sécurité citoyenne, dite « loi bâillon ».

² Loi socialiste de sécurité citoyenne de 1992, dite « loi du coup de pied dans la porte », élaborée par le ministre Corcuera.

³ Ministre socialiste, il fut contraint à la démission en 1993 pour irrégularités supposées dans la gestion des fonds secrets de son ministère, et fut impliqué dans le scandale des Groupes antiterroristes de libération (GAL), NdT.

oligarchiquement parlant, la seule façon de garantir un « fonctionnement normal des institutions » à l'intérieur de la crise et, de la même manière, d'assurer la « tranquillité » des citoyens qui décident dans l'économie et la politique. Pour que la société et l'État continuent d'être dans les mains d'irresponsables et de corrompus, la rue doit rester à la merci des vrais violents : la flicaille.

La « loi bâillon » est la première du genre à définir le concept de « sécurité citoyenne » : c'est « *la garantie que les droits et les libertés reconnues et protégés par les constitutions démocratiques peuvent être librement exercés par la citoyenneté* ». Le propos s'éclaircit quand on comprend qu'il se réfère au droit d'être d'accord avec les dispositions de l'État et à la liberté de lui obéir. La législation sécuritaire agrandit l'échantillonnage des faits « perturbateurs » et des formes délictueuses dans des termes suffisamment ambigus pour couvrir un secteur important de la population : celui qui manifeste, désobéit, critique les politiques, s'oppose aux expulsions, convoque des actions par internet ; celui qui fait partie des piquets de grève, occupe les maisons, arrête le trafic, photographie les brutalités des forces de l'ordre ; celui qui interfère « dans le fonctionnement des infrastructures critiques », c'est-à-dire qui défend le territoire, y compris le supporter passionné de football trop bruyant et... celui qui participe à un *botellón*⁴ : la dipsomanie juvénile semble maintenant devenue subversive aux yeux dévots des dirigeants. Dans le panier punitif, on trouve de tout, du fanatique djihadiste au citoyen modeste qui ne se croit pas obligé de montrer sa carte d'identité au premier sbire venu, du pacifiste qui s'enchaîne contre les lignes THT au piéton qui refuse d'être fouillé, de l'immigrant sans papiers à l'insolvable qui résiste pour ne pas abandonner sa maison. Tous sont « *infractores* » (transgresseurs) et à ce titre figureront dans un registre, quelle que soit la légèreté de l'infraction et le degré de culpabilité, parce que si minimale soit-elle, elle est susceptible d'être considérée comme opposée à l'ordre constitutionnel et par conséquent responsable d'apporter son grain de sable à la déstabilisation « des institutions politiques, des structures économiques ou sociales de l'État ».

La « loi bâillon » nous indique que le régime de partitocratie évolue inéluctablement vers une société totalitaire, telle celle dénoncée par Orwell dans son roman « 1984 » : une information unilatérale, un contrôle des masses, une répression de l'activisme social, l'éradication de l'intelligence critique, les néo-langages et les ministères de l'oppression, où n'importe quel signe extérieur de non-conformité peut provoquer de terribles humiliations. Aujourd'hui, Big Brother n'est évidemment pas le Parti, mais l'État partitocratique ; néanmoins, les devises restent les mêmes : « la guerre, c'est la paix », « la liberté, c'est l'esclavage », « l'ignorance, c'est la force ». La « loi bâillon » est un produit typique de la Raison d'État parce qu'avec elle on vise un renforcement du pouvoir qui tend à la conservation du régime au-dessus des sujets appelés « citoyens », quel que soit le moyen employé. De préférence immoraux, arbitraires, violents et illégitimes, puisqu'aux yeux des experts en répression de l'oligarchie dirigeante, ils sont les plus efficaces. Depuis le 1^{er} juillet, la partitocratie est visiblement ce qu'elle était déjà essentiellement : un État policier qui souhaite la bienvenue à son « citoyennisme » avec une expansion pénale parfaitement réglémentée sans avoir besoin de recourir au coup d'État.

Revue *Argelaga*, le 6 juillet 2015

⁴ La « grosse bouteille » : rassemblement de jeunes pour boire.